

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

Convocation du 29 septembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 03 octobre 2025

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.
La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : treize

Etaient présents : Mmes Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES

MM. Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, M. Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Fabien ROY.

Excusés : Mme Sandra BARRAUD, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD et M. Pierre COURET

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29/08/2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté avec 1 abstention et 8 voix pour.

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 25090210 du 03 septembre 2025 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Erwan FAGEON du 08/09/2025 au 09/11/2025 –
Remplacement de Monsieur Valentin Moulin.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE A-1806 – VILLAGE DE LA TERRADE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur Christian MARCELOT propriétaire du 8 Lieu-dit La Terrade à Saint Agnant de Versillat concernant l'acquisition de la parcelle A 1806 d'une superficie de 108 m² pour améliorer les limites de sa propriété au village de la Terrade.

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 0,80 € le mètre carré frais de bornage inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025

Accepte de vendre la parcelle Section A 1806 d'une superficie de 108 m² à Monsieur Christian MARCELOT,

Fixe le prix de vente à 0,80 € du m² soit un total de 86,40 € (Quatre-vingt-six euros et quarante centimes),

Décide que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire et tous frais afférents à la vente,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la finalisation de cet achat.

OBJET : ACQUISITION PORTIONS DE PARCELLES – VILLAGE DE LA TERRADE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de d'acquérir plusieurs parcelles au village de la Terrade, il souhaite régulariser les limites de propriété et créer une voirie communale permettant l'accès à l'ensemble des habitations.

Il propose à l'assemblée d'acquérir :

- A Monsieur Alain RENAUD, 66 m² de la parcelle A 570 au prix de 0,80 € du mètre carré soit un total de 52,80 € (Cinquante-deux euros et quatre-vingt centimes),

- A Monsieur Dominique COURET, 120 m² de la parcelle A 571 au prix de 0,80 € du mètre carré soit un total de 96,00 € (Quatre-vingt-seize euros),

- A Monsieur Christian MARCELOT, 73 m² de la parcelle A 1804 et 1 m² de la parcelle A 1808 pour un total de 74 m² au prix de 0,80 € du mètre carré soit un total de 59,20 € (Cinquante-neuf euros et vingt centimes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la division parcellaire effectuée par la Société Terra Topo,

Décide d'acquérir les portions de parcelles énoncées ci-dessus au prix de 0,80 € du mètre carré,

Précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la finalisation de ces achats.

OBJET : VENTE DE BIENS DE SECTION – VILLAGE DE LA TERRADE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de MM MARCELOT Christian, RENAUD Alain, GOUX Christophe, consorts DUMONTEIL, Mme JEAN-PIERRE Claudine et la commune de Saint Agnant de Versillat, propriétaires au village de la Terrade à Saint Agnant de Versillat souhaitant acquérir des portions d'une parcelle de terrain cadastrée section A n° 1809 d'une superficie totale de 7 159 m².

Cette parcelle appartient aux habitants du village de la Terrade jouxtant des terrains leur appartenant.

Il présente un plan du village à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

Il explique les divisions parcellaires exécutées par la société Terra Topo,

- Monsieur MARCELOT Christian, parcelle 1809 sections L M N O P pour un total de 195 m²
- Monsieur RENAUD Alain, parcelle 1809 sections Q R pour un total de 1 134 m²
- Monsieur GOUX Christophe, parcelle 1809 section S pour un total de 156 m²
- Consorts DUMONTEIL, parcelle 1809 section T pour un total de 2 099 m²
- Madame JEAN-PIERRE Claudine, parcelle 1809 section Y pour un total de 21 m²
- Transfert à La commune de St Agnant, parcelle 1809 section U pour un total de 427 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2411-16 code général des collectivités territoriales,

Fixe le prix en cas de vente à 0,60 € le m² frais de bornage inclus (0,30€),

Précise que tous les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section.

OBJET : VENTE DE BIEN DE SECTION – VILLAGE D'ESSOUBY

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la GAEC JOSSE souhaitant acquérir la parcelle cadastrée A 1411 d'une superficie totale de 61 528 m² dont il faut déduire la superficie du chemin soit 1 255 m², soit un total à acquérir de 60 273 m². Cette parcelle est en zone A.

La GAEC Josse exploite ce terrain depuis de nombreuses années (avec un bail),

Cette parcelle appartient aux habitants du village d'Essouby jouxtant des terrains leur appartenant.

Il présente un plan du village à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2411-16 code général des collectivités territoriales,

Fixe le prix en cas de vente à 0,25 € le m²,

Précise qu'en cas de vente tous les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section.

OBJET : VENTE DE BIENS DE SECTION – VILLAGE DE VILLEBERTHE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Fabrice PATURAUD souhaitant acquérir les parcelles cadastrées A 1044 d'une superficie de 800 m², A 1069 d'une superficie de 1 470 m² et B 498 d'une superficie de 1 155 m². Ces parcelles sont en zone A.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025

Ces parcelles appartiennent aux habitants du village de Villeberthe.

Il présente un plan du village à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2411-16 code général des collectivités territoriales,

Fixe le prix en cas de vente à 0,20 € le m²,

Précise que tous les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section.

OBJET : VENTE DE BIEN DE SECTION – VILLAGE DE VILLEBERTHE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la GAEC JOSSE souhaitant acquérir la parcelle cadastrée A 1014 d'une superficie totale de 1 868 m². Cette parcelle est en zone A.

Cette parcelle appartient aux habitants du village de Villeberthe.

Il présente un plan du village à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2411-16 code général des collectivités territoriales,

Fixe le prix en cas de vente à 0,20 € le m²,

Précise que tous les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section.

OBJET : VENTE DE BIEN DE SECTION – VILLAGES L'AUMÔNE-LES FOUGERES

Pour : 08 - Contre : 00 - Abstention : 00 NPPV :01

Monsieur Xavier DEVAUD sort de la salle et ne participe pas ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du GFR du Chaudron souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 577 d'une superficie totale de 47 385 m², cette parcelle est en zone A et N.

Le GFR du Chaudron exploite ce terrain depuis de nombreuses années,

Cette parcelle appartient aux habitants des villages des Fougères et de l'Aumône jouxtant des terrains leur appartenant.

Il présente un plan du village à l'assemblée et rappelle que, conformément à l'article L2411-5 du CGCT issu de la loi n° 2013-428, en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal exerce les prérogatives qui lui sont dévolues.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L 2411-16 code général des collectivités territoriales,

Fixe le prix en cas de vente à 0,20 € le m²,

Précise que tous les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires en vue de l'organisation d'une consultation des électeurs de la section.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES AFFERMAGE SAUR 2024

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mars 2025 concernant l'approbation des comptes d'affermage 2024, celui-ci comporte une erreur, les résultats généraux sont erronés.

Conformément aux clauses du traité d'affermage passé entre la commune et la SAUR, celle-ci a remis son compte de gestion pour l'année 2024, dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal avec les résultats généraux modifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Accepte le Compte de Gestion pour l'année 2024 sur le prix du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR et présenté par Monsieur le Maire.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT CHLORATION INTERMEDIAIRE MODIFIE

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25031403 concernant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de travaux de 35 000,00 € H.T. pour la mise en place de chloration intermédiaire aux réservoirs de l'Age du Bost et de Peuplat.

Il présente le nouveau plan de financement suite aux notifications de décisions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Montant prévisionnel de la dépense H.T.	35 000,00 €
Subvention 25% sollicitée auprès de l'Agence Loire Bretagne :	8 750,00 €
Subvention 35% sollicitée auprès du Conseil Départemental :	12 250,00 €
Quote-part de la commune TTC. :	21 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement modifié en vue de réaliser la mise en place de chloration intermédiaire aux réservoirs de l'Age du Bost et de Peuplat.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL EAU POTABLE

Monsieur Le Maire présente le schéma directeur réalisé, avec les travaux préconisés sur plusieurs années pour conserver un réseau d'eau en bon état et performant.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil municipal.

Il explique au conseil municipal que les analyses déjà faites n'ont jamais révélé la présence de CVM.

Cependant, une recherche plus poussée doit tout de même avoir lieu au printemps/été 2026. Une étude CVM (coût environ 25 000 €) est préconisée.

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dossiers d'urbanisme étant instruits par un service d'instruction mutualisé créé par la communauté de communes du pays sostranien, une convention de mise en place du service a été signée le 14 avril 2023.

Suite au bilan d'activité du centre d'instruction mutualisé sur l'année 2024 le conseil communautaire souhaite apporter les modifications suivantes :

La modification du système de facturation : la facturation est basée sur une part fixe (forfait et part par habitant) et une part variable (part par actes instruit). Par ailleurs, elle s'effectue en deux temps, un acompte de 80% du montant prévisionnel à mi-année et le solde à la fin de l'exercice basé sur le réel exécuté. Afin de simplifier les choses, il a été proposé de modifier le système de facturation. L'acompte de mi-année correspondra au montant prévisionnel de la part fixe. En fin d'exercice, le solde appelé correspondra donc à la part variable sur la base des actes réellement instruits par le CIM.

La modification du calendrier d'exercice du CIM : l'exercice du CIM était jusqu'ici du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante. Toujours dans cet objectif de simplification de la mise en œuvre de ma convention du CIM, il a été proposé de basculer l'exercice en année civile. Par conséquent, l'exercice 2025 se fera du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025. Cela permettra au prochain exercice de se réaliser sur l'année civile 2026.

L'intégration de l'obligation de numérisation des documents des demandes d'autorisation d'urbanisme : afin de faciliter l'instruction des autorisations et la gestion des autorisations et la gestion du temps du service, il est apparu nécessaire d'intégrer l'obligation de numérisation des documents liés aux demandes d'autorisation déposées dans les tâches qui incombent aux mairies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention intégrant les modifications qui annule et remplace celle du 14 avril 2023.

OBJET : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer les projets inscrits au budget de l'année 2025, il convient de réaliser un emprunt.

Il présente les propositions des établissements bancaires consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 150 000€ destiné au financement des projets inscrits au budget de l'année 2025. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant :	150 000 €
Durée :	20 ans
Taux livret A + 0,99 % :	2,69 %
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
Amortissement :	Constant
Mise à disposition des fonds :	sous 4 mois
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle
Passage à taux fixe :	possible à chaque date anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement avec demande de cotation à la CEPAL (en cas d'accord, ce passage à taux fixe est définitif) Cette consolidation à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne sera réalisée sans frais ni commissions et sans pénalité de remboursement par anticipation.
Frais de dossier :	200,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Epargne

OBJET : EVOLIS service voirie

Pour : 09 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacée par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
 - ARRENES
 - AUGERES
 - AULON

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 03 octobre 2025**

- AZERABLES
- BAZELAT
- BENEVENT L'ABBAYE
- BETETE
- BUSSIERE SAINT GEORGES
- CHAMBORAND
- CLUGNAT
- GENOUILLAG
- JOUILLAT
- MALLERET BOUSSAC
- NOUZERINES
- NOUZIERS
- SAGNAT
- SAINT LAURENT
- SAINT VICTOR EN MARCHE
- SOUMANS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

1. Approuve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération
2. Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Le repas des ainés le 30 novembre. Un mail va arriver pour que les membres du conseil municipal puissent s'inscrire.
- L'élagueuse qui a été commandée en juin va arriver très prochainement.
- L'agent stagiaire a été titularisé.
- Suite à notre demande, gîte de France est venu visiter le gîte meublé communal. Celui-ci a obtenu ses 3 *.
- Une convention avec trace de pas va être signée afin qu'ils puissent intervenir sur des chutes d'arbres.
- Une maison du centre bourg va être prochainement mise aux enchères.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à vingt et une heure et quarante minutes.

Le Maire,	Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER 	Myriam BROGNARA